

**MANIFESTATIONS TEMPORAIRES
SPORTIVES ET CULTURELLES
DOSSIER A RENSEIGNER ET A RETOURNER
PAR L'ORGANISATEUR DE LA MANIFESTATION**

Toutes les demandes de manifestations sont instruites et peuvent être refusées ou des préconisations peuvent être exigées en fonction de critères liés à l'environnement, aux paysages, à l'esprit des lieux et selon les autres usages présents sur le site et le plan de gestion en vigueur.

Nom et coordonnées de l'organisateur :

Raison sociale :

Dates (s)/ jour(s) de la manifestation : du au

Durée de la manifestation : h / j

Horaires : de à

Dates de préparatifs et démontage :

.....
.....

→ Manifestation interdite la nuit

Lieu de la manifestation (transmettre carte du tracé ou lieu de la manifestation) :

Commune(s) de

Parcelles concernées :

Commune	Section	numéro

Niveau de la manifestation :

Locale

Communale

Départementale

Interrégionale

Nationale

Internationale

Pour les manifestations sportives, précisez si cette manifestation fait partie d'un challenge, d'une compétition, d'un trophée.

Oui

Non

Si oui, lequel :

Si elle est inscrite à un calendrier fédéral

Oui

Non

Si oui, à quel titre :

Nombre estimé de participants :

Au-dessus de 1000 participants, la manifestation passe en Conseil d'Administration du Conservatoire du littoral au niveau national et il est demandé de faire la demande 6 mois avant la manifestation. 2 mois minimum pour les autres manifestations

Nombre estimé de spectateurs :

Y-a-t-il des droits d'inscriptions pour les participants ?

Oui

Non

Si oui, quel est (sont) le(s) tarif(s) ?

Votre manifestation comporte-t-elle des animations annexes ?

Oui

Non

Si oui, description des animations :
.....

Le CGPPP pose le principe général de la non-gratuité de l'occupation et l'obligation de valoriser l'intérêt retiré par le bénéficiaire de la privatisation partielle ou totale du domaine public.

Des tarifs d'occupation ont été fixés par le Conservatoire du littoral, Etablissement public.

Trois critères sont identifiés : la nature de l'activité, l'encombrement ou l'intensité et l'intérêt réciproque.

Une convention d'occupation pourra être rédigée et mise en œuvre.

